

**COMMUNE
D'OCTEVILLE SUR MER
76930**

Tél. : 02.35.54.62.80
Fax : 02.35.54.56.06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20251002-AST202583154-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2025

A ST 2025 83 154

En date du 02 octobre 2025

Arrêté permanent modificatif.

Portant sur la suppression définitive de points lumineux.

Le Maire de la Commune d'OCTEVILLE SUR MER,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2 ;
VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation réglementaire – 5^{ème} partie.
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses
VU l'arrêté n°. A AF 2023 55 04M du 14 mars 2023 de monsieur le maire de la commune d'Octeville-sur-mer portant délégation de signature.

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas nécessité de conserver des points lumineux aux endroits non fréquentés de nuit.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'arrêté permanent A ST 2023 83 03 du 29 septembre 2023, par l'ajout d'un nouveau point lumineux à supprimer.

ARRETE

ARTICLE 1er : Au vu des avis favorables du service technique de l'éclairage public de la communauté urbaine le Havre Seine Métropole et des forces de l'ordre, les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune d'Octeville-sur-Mer sont modifiés, notamment par la suppression définitive des points lumineux situés aux endroits suivants :

- **Chemin rural 34 – impasse des bassins.**

Points lumineux F14-S013 - F14-S014 - F14-S-015 – F14-S016 – F14-S017 – F14-S018 - F14-S019

- **Chemin du souvenir.**

Points lumineux E14-D-034 – E14-D-035

- **Nouveau point lumineux - route départementale 31, giratoire « du Tadorne »**

F 14-0017.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, BP 500 ROUEN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Octeville-sur-Mer, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur de Préfet

Monsieur le Président de la communauté de communauté urbaine le Havre Seine Métropole.

Monsieur le commissaire divisionnaire, commissaire central et chef de district Le Havre - Bolbec – Fécamp

Fait à Octeville-sur-mer, le 02 octobre 2025

Didier GERVAIS

adjoint au maire